

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-186

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Démontage d'une grue à tour sur le chantier de construction du n° 38 Boulevard Gambetta le mercredi 15 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,  
**Vu** la demande de travaux, formulée la société « SOLUTION CARRELAGE », en date du 29 Avril 2024,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 133-2024,

**Considérant** la levée de la grue à tour du chantier de construction sis au n° 38 Boulevard Gambetta, le mercredi 15 Mai 2024,

**Considérant** qu'à cet effet, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules (sauf riverains), **Boulevard Gambetta** dans la partie comprise entre le Chemin du Mas Lafont et l'Ancien Chemin d'Avignon :

- Le mercredi 15 Mai 2024 de 6H30 à 17H30.

#### ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Boulevard Gambetta** :

- Entre le 35 bis et le 37 bis (6 emplacements),
- A hauteur du n° 40 (1 emplacement).

- Du mardi 14 Mai 2024 à 19H00 au mercredi 15 Mai 2024 à 17H30.

.../...

**ARTICLE 3 :**

La Société SOLUTION CARRELAGE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,  
Coordonnées : Monsieur EL MARMNISSI – Tél : 06-13-25-84-82.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.  
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- RDT 13
- REGION SUD – Direction des transports scolaires,
- Monsieur BRONCANO (SARL CANBRO).
- Monsieur EL MARMNISSI (Entreprise SOLUTION CARRELAGE).

Châteaurenard, le 6 Mai 2024  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **15 MAI 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :